

**ANNONCE TRANSMISE**  
**AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE - PROCÉDURE ADAPTÉE**  
**DATE D'ÉMISSION : 22/04/2021 - 15:38**

## CONTENU DE VOTRE AVIS

---

**NB : cet aperçu ne reflète que votre saisie.**

Les organes de publication se réservent la possibilité de remettre en forme l'annonce définitive en fonction des impératifs d'édition.

**Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :** Commune de Sens

**Correspondant :** Mme Marie-Louise Fort, Maire, 100 rue de la République CS70809, 89100 Sens, tél. : 03 86 95 68 29, courriel : [Marchespublics@grand-senonais.fr](mailto:Marchespublics@grand-senonais.fr), adresse internet : <https://www.ville-sens.fr/>

**Objet du marché :** LOCATION DE MATERIELS DE STRUCTURE, DE LUMIERE ET DE SON AVEC PRESTATIONS TECHNIQUES POUR LE FESTIVAL « MUSICASENS » - ANNEE 2021

**Catégorie de services**

**Caractéristiques principales :**

- Des variantes seront-elles prises en compte : non
- Chaque année, en début d'été, la Ville de Sens organise un festival musical où se produisent des artistes renommés.

Le marché a pour objet la location de matériels de structure, de lumières et de son ainsi que des prestations techniques afin d'assurer le Festival « MUSICASENS » pour l'année 2021.

**Prestations divisées en lots :** non

**Date prévisionnelle de début des prestations (Marché de fournitures/services) :** 28 juin 2021

**Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent :**

Sur les fonds propres de la Ville de Sens

Le marché est conclu à prix forfaitaire

Imputation budgétaire : 6188 FEST

Paiement par mandat administratif

Une facture unique après service fait

Délai global de paiement : 30 jours

Prix ferme

**Forme juridique** que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché : Lorsque le marché lui aura été attribué, le groupement sera tenu de se transformer en groupement avec mandataire solidaire.

**Les candidatures et offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés**

**Unité monétaire utilisée, l'euro**

**Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :**

**Documents à produire obligatoirement par le candidat, à l'appui de sa candidature :**

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.
- Déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ou, pour les marchés publics de défense ou de sécurité, qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles 45, 46 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.
- Déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il est en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1, L. 5212-2, L. 5212-5 et L. 5212-9 du code du travail, concernant l'emploi des travailleurs handicapés
- Si le candidat est établi en France, une déclaration sur l'honneur du candidat justifiant que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail (dans le cas où le candidat emploie des salariés, conformément à l'article D. 8222-5-3° du code du travail)
- Si le candidat est établi ou domicilié à l'étranger, une déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il fournit à ses salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R. 3243-1 du code du travail, ou des documents équivalents

**Documents à produire obligatoirement par l'attributaire, avant la signature et la notification du marché public ou de l'accord-cadre (formulaire NOT1) :**

- Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail
- Si l'attributaire est établi en France, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou un état annuel des certificats reçus
- Si l'attributaire est établi dans un Etat autre que la France, un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays

**Autres renseignements demandés :**

- Les pièces à produire pour la candidature sont :
  - Le formulaire DC1 (lettre de candidature) disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires> ou tous documents équivalents.
  - Le formulaire DC2 (déclaration du candidat) disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires> ou tous documents équivalents.
- OU :
  - Le DUME - Document Unique des Marchés Européens.
- AINSI QUE :
  - Les justifications prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la commande publique.
  - Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :
    - Déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique,
    - Déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés,
    - Déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il respecte les articles L.8221-1, L.8221-3, L.8221-5 et L.8251-1 du Code du travail,
    - Déclaration sur l'honneur précisant s'il est en redressement judiciaire et produire une copie du jugement prononcé. Il fournira une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article L.2141-3 du Code de la commande publique.
    - Déclaration sur l'honneur en ce qui concerne le casier judiciaire attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionnée à l'article L.2141-1 et à l'article L.2141-4 3° du Code de la commande publique.
  - Capacité économique et financière : Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :
    - Capacité économique et financière appréciée au regard de la déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations auxquelles se réfère le marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.
  - Référence professionnelle et capacité technique - références requises :

- Déclaration indiquant l'effectif global moyen annuel et l'effectif moyen annuel du personnel d'encadrement pour les 3 dernières années. ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement au cours des 3 dernières années.
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le prestataire dispose pour l'exécution du marché.
- Présentation de 3 références de prestations de nature et d'importance comparables datant de moins de 3 ans en précisant la date, le montant et le destinataire public ou privé.

Toutefois, il est rappelé que le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur.

- Depuis octobre 2019, pour exercer une activité d'entrepreneur de spectacles vivants, il faut détenir un récépissé de déclaration d'activité d'entrepreneur de spectacles, en cours de validité.

L'entrepreneur doit déclarer son activité sur le site du ministère de la culture. Le récépissé ainsi obtenu est valide après 1 mois révolu, si le contenu de la déclaration est conforme. Il a alors une durée de validité de 5 ans.

Le préfet de région peut cependant invalider un récépissé pendant cette période, si l'entrepreneur ne respecte certaines obligations (droit social, droit du travail, propriété littéraire et artistique ou sécurité des spectacles)

En conséquence, le candidat devra impérativement fournir en complément de sa déclaration :

- le récépissé de déclaration d'activité d'entrepreneur de spectacles, en cours de validité.

**Commentaire sur les justifications :** En application des articles R2193-1 et R2193-2, en cas de sous-traitance déclarée au stade de la candidature, en plus d'avoir complété et transmis le formulaire DC4 relatif à la déclaration de sous-traitance, un dossier de candidature justifiant de la capacité juridique, économique et financière, professionnelle et technique de l'opérateur économique devra être joint.

La transmission et la vérification des documents de candidatures peut être effectuée par le dispositif Marché public simplifié sur présentation du numéro de SIRET : NON.

**Critères d'attribution :** Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif)

**Type de procédure :** Procédure adaptée

**Date limite de réception des offres : 17 mai 2021 à 17 h 00**

**Délai minimum de validité des offres :** 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

**Numéro de référence attribué par le pouvoir adjudicateur / l'entité adjudicatrice :** MAS2107

**Renseignements complémentaires :** Marché à procédure adaptée passé en vertu de l'article R. 2123-1 du Code de la Commande publique.

Chaque candidat devra se rendre obligatoirement sur les sites, préalablement à la remise de l'offre, afin de reconnaître les lieux où les prestations doivent être réalisées afin de s'être totalement rendu compte des sites, de la nature, de l'importance et des particularités des prestations.

A cette fin, les candidats devront s'adresser au service désigné ci-après qui visera le certificat après visite des lieux :

Direction de l'évènementiel

Foire et marchés

Tél : 03.86.95.68.36 Mobile : 06 07 13 32 40

Il est à noter qu'aucune autre précision d'ordre technique ou administrative ne pourra être apportée lors de cette prise de renseignement. Toute interrogation soulevée fera l'objet d'un dépôt de question(s) par l'opérateur économique sur le profil d'acheteur. La collectivité y répondra par le même biais.

Le certificat de visite, signé par le représentant de la collectivité, devra être obligatoirement inséré dans la proposition dématérialisée du candidat faute de quoi l'offre sera déclarée irrecevable.

Il est rappelé que depuis le 1er octobre 2018, l'ensemble des échanges relatifs au présent marché, de la mise

en ligne de l'avis d'appel public à la concurrence et du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) jusqu'à la notification de celui-ci (y compris toutes les communications et échanges d'informations éventuelles) devront s'effectuer par voie dématérialisée, conformément à l'article R.2132-7 du Code de la Commande publique, via le profil acheteur de la collectivité Territoires Numériques Bourgogne Franche-Comté à l'adresse suivante : <https://www.ternum-bfc.fr>.

Les opérateurs économiques n'ont plus la possibilité de transmettre leur offre par voie papier, faute de quoi l'offre ne pourra être acceptée et analysée.

La collectivité se réserve le droit de recourir à la négociation pour les 3 offres les mieux classées à l'issue de l'analyse des offres pour chacun des lots.

Dans un souci de transparence, le pouvoir adjudicateur entend attirer l'attention des candidats sur le fait qu'une négociation ne sera pas obligatoirement engagée si les offres initiales répondent parfaitement aux besoins exprimés. Les candidats doivent par conséquent déposer leur meilleure offre dès le départ.

L'attention des candidats est attirée sur le fait la collectivité se réserve le droit de régulariser toute offre irrégulière ou inacceptable. En revanche, toute offre inappropriée sera éliminée. La régularisation d'une offre ne pourra avoir lieu qu'à la condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas B.P. 61616, 21016 Dijon, tél. : 03 80 73 91 00, courriel : [Grefte.ta-dijon@juradm.fr](mailto:Grefte.ta-dijon@juradm.fr), adresse internet : <http://www.dijon.tribunal-administratif.fr>

Organe chargé des procédures de médiation : Comité consultatif interrégional de règlement amiable, 53 boulevard Vivier merle, 69007 Lyon cedex 03, tél. : 04 72 77 05 20, courriel : [Grefte.ta-lyon@juradm.fr](mailto:Grefte.ta-lyon@juradm.fr), adresse internet : <http://www.lyon.tribunal-administratif.fr>

Détails d'introduction des recours : Recours contractuel devant le tribunal administratif compétent par application de l'article L.551-13 et suivants du code de justice administrative dans un délai d'un mois à compter de la date de publication de l'avis d'attribution du marché.

Recours de pleine juridiction en contestation de validité du contrat devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de l'avis d'attribution du marché.

Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application télérécurse citoyens accessibles par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Date d'envoi du présent avis à la publication** : 22 avril 2021

**Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus** : adresse internet : <https://marches.ternum-bfc.fr/?page=entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=620676&orgAcronyme=e9m>

## **DONNÉES NON PUBLIABLES À DESTINATION DES SUPPORTS DE DIFFUSION**

Référence de l'annonce dans le module de publication : **3657644**

### **SUPPORTS DE PUBLICATION CHOISIS POUR CETTE ANNONCE**

Votre annonce sera publiée comme suit :

**Site internet du BOAMP** Publication intégrale

**Département** : 89 - Yonne

### **DONNÉES DE FACTURATION**

**Libellé de la facture** :

Hotel de ville CS70809 100 rue de la République  
89108 - Sens cedex

**Adresse d'expédition :**

-